



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires
de l'Indre
Service d'Appui Transversal et Transition
Énergétique
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRETE préfectoral N° 36-2017-08-18-002 du 18 Août 2017
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'implantation
de 2 parcs photovoltaïques d'une surface d'environ 13,5 hectares
et d'une puissance totale de 25 mégawatts crête, à La Martinerie
sur les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n° PC 036 063 17 N 0023, n° PC 036 064 17 N 0006, n° PC 036 064 17 N 0007 et n° PC 036 071 17 N 0007 déposées le 21 Juin 2017 par les Sociétés BLUEBERRY CENTRAL SAS et BLUEBERRY CENTRAL ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui des demandes ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2017 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 Juillet 2017, par laquelle ce dernier a désigné M. Bernard GAUDRON, cadre retraité, comme commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **14 Septembre 2017 au 18 Octobre 2017**, dans les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET à une enquête publique préalable à l'implantation de 2 parcs photovoltaïques, d'une surface d'environ 13,5 hectares et d'une puissance totale de 25 mégawatts crête, à La Martinerie, sur le territoire des communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET.

Article 2 : M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur, siégera en mairie de :

- DEOLS, le jeudi 14 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- ETRECHET, le jeudi 14 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures

- ETRECHET, le vendredi 29 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- DIORS, le vendredi 29 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures

- DIORS, le mercredi 18 Octobre 2017 de 10 heures à 12 heures
- DEOLS le mercredi 18 Octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans les **Mairies de DEOLS (siège de l'enquête publique), DIORS et ETRECHET** où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- DEOLS : (siège de l'enquête publique)

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 15

- DIORS :

- les lundi et mardi de 13 h 30 à 17 h 30
- le mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

ETRECHET :

- le lundi de 13 h 30 à 17 h 30
- du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de CGN Europe Energy SAS – 111 rue Maryse Bastié – 36120 ETRECHET.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de DEOLS (siège de l'enquête) à l'adresse suivante : Mairie de Déols – 2 Avenue du Général de Gaulle – 36130 Déols – A l'attention de M. Bernard GAUDRON – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-blueberry@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 18 Octobre 2017.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre– Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-26-70.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET et à direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 de présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte des mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET et publié par tous procédés d'usage dans les communes.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

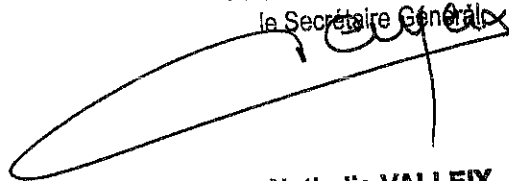
<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Maires de DEOLS, DIORS et ETRECHET, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHATEAUROUX, le 18 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX